Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-127_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 127.2026 Signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la CCKB et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne pour la mise en œuvre d'ateliers RSE

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 12 décembre 2024, elle avait été autorisée à signer une convention de partenariat entre la CCKB et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne en vue de l'organisation d'une formation sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) à destination de dirigeants du territoire.

Cette convention prévoyait la création d'un groupe de 12 dirigeants de TPE ou PME maximum sur le territoire de la CCKB, et de la participation financière de la CCKB au projet à hauteur de 700 € par entreprise, soit un montant maximal de 8 400 €.

La Présidente informe que la formation n'a finalement pu être menée uniquement à l'échelle de la CCKB, faute d'inscriptions suffisantes d'entreprises du territoire, mais qu'elle a pu être maintenu à l'échelle d'un territoire élargi en intégrant des entreprises du territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

En parallèle, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne a pu bénéficier de de financements supplémentaires, permettant de réduire le montant de la participation de la CCKB et de LCBC.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-127_2026-DE

In fine, deux entreprises du territoire de la CCKB ont participé à cette session de formation sur l'année 2025, sur un total de 7 entreprises.

La maquette financière mise à jour prévoit une participation financière de la CCKB d'un montant total de 1 061 € ; étant ici précisé que le coût total de la formation pour deux entreprises est de 8 274 €.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer un avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne visant à en modifier la maquette financière et le montant de la participation financière de la CCKB, fixée à 1 061 €.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à signer un avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne pour l'organisation d'un parcours de formation à la RSE de dirigeants d'entreprises du territoire ;
- De fixer le montant de la participation financière de la CCKB dans ce cadre à hauteur de 1 061 €.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance



Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-127_2026-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

PROJET

Entre :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne, dont le siège est situé au 2 cours des Alliés – 35000 RENNES, sous Siret numéro 130 027 949 00267 et représentée par Monsieur Ludovic LORRE, Président de niveau départemental des Côtes-d'Armor, pour le Président de la « CMA Bretagne », par délégation et sur décision explicite Bureau N°B-2025/02-496 en date du 27/02/2025.

Ci-après dénommée « **CMA Bretagne** »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, dont le siège est situé 6 rue Joseph Pennec – 22110 ROSTRENEN, représentée par sa Présidente, Madame Sandra LE NOUVEL, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2026,

Ci-après dénommée **« CCKB »**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-127_2026-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

ARTICLE 1

Les articles 1 et 2-A de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Il est proposé d'engager l'action suivante :

Il est proposé d'engager l'action suivante sur les territoires de la CCKB et de Loudéac Communauté Bretagne Centre : **Soutenir l'artisanat par la mise en place d'un parcours** de développement des entreprises artisanales **via la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**.

Le parcours prévoit l'accompagnement des entreprises de 8 à 12 entreprises participantes et sur une durée maximum de 10 mois.
Il se découpe en 14 rendez-vous collectifs et individuels d'une demi-journée (parfois regroupées en journée, conférer le planning prévisionnel ci-dessous).
Ce parcours clé en main inclut l'ingénierie pédagogique et financière, la promotion du dispositif auprès des TPE locales, l'animation et le suivi administratif de l'action (Qualiopi), et le tout, piloté par la CMA Bretagne.

La CCKB s'engage à fournir une salle de formation selon le planning ci-dessous, étant précisé que ces dates pourront être modifiées d'un commun accord par les parties, ainsi que par Loudéac Communauté Bretagne dans le cadre de la convention entre la CMA Bretagne et l'EPCI, en fonction de la disponibilité des salles de formation et du personnel de la CMA Bretagne dispensant ces rendez-vous. En cas de changement de date, chacune des parties préviendra l'autre par tous moyens de communication au plus tard 72 heures avant.

Planning du parcours de formation :

LCBC / CCKB			
Dates	**J ou ½ J**	**Séance**	**Lieu**
20 mai 2025	Journée	J1&2	Loudéac
2 RDV individuels (2 x ½ J)		J3&4	
9 juillet 2025	Journée	J5&6	Loudéac
18 septembre 2025	Journée	J7&8	Loudéac (Renouard)
1 RDV individuel (1 x ½ J)		J9	
5 novembre 2025	Matin	J10	Loudéac
19 novembre 2025	Journée	J11&12	CCKB (Pythagore)
1 RDV individuel (1 x ½ J)		J13	
18 décembre 2025	Matin	J14	Loudéac

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-127_2026-DE

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITE FINANCIERES DE L'ACTION

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

A. Synthèse et détails budgétaires :

Maquette financière RSE pour 2 entreprises de la CCKB :

Coût global RSE	Répartition des financements		
	Participants TPE (1)	CCKB	CMA et Partenaires
8 274 €	1 400 €	1 061 €	5 813 €
100%	17%	13%	70%

(1) Une participation de 700€ non remboursable sera demandée à chaque entreprise sur la base de 7 participants.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A Rennes, le

Pour la « **CMA Bretagne** »,
Pour le Président, et par délégation
Le Président de niveau départemental
des Côtes d'Armor

Ludovic LORRE

Pour la « CCKB »,
La Présidente

Sandra LE NOUVEL

PROJET